

ST/NC/EB

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE

**PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
AVEC RALENTISSEURS DE TYPE « COUSSINS BERLINOIS »
RUE PAUL GAUGUIN**

Nous, Maire de Lézignan-Corbières,

VU les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU le code de la route,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la vitesse de circulation et pour renforcer la sécurité des piétons,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des ralentisseurs de type « coussins berlinois » seront mis en place dans la rue Paul Gauguin.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville, afin de matérialiser la réglementation indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3 : A partir de cette pose, la rue Paul Gauguin sera limitée à 30km/heure.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours et à la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

ARTICLE 7 : MM. Le Directeur Général des Services par intérim, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 janvier 2021

**Pour le Maire empêché
Le Premier-adjoint**

Jean-Paul PUJOL